

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Élection complémentaire de 3 assesseurs à la Cour de droit administratif et public du Tribunal
cantonal – Législature 2025-2029**

(1^{er}-2^e tour)

1. Préambule

Les articles 154 à 156 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), adoptée le 8 mai 2007 et révisée le 31 mai 2022, et la loi d'organisation judiciaire du 12 décembre 1979 (LOJV) consacrent l'élection des assesseurs de la Cour de droit administratif et public par le Grand Conseil. La Commission de présentation, instituée par la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 (Cst-VD), est chargée de préavisier l'élection des juges cantonaux (article 131 de la Cst-VD) ainsi que celle des assesseurs de la Cour de droit administratif et public (article 68 de la LOJV).

Pour la législature 2025-2029, la dotation maximale du Tribunal cantonal en assesseurs de la Cour de droit administratif et public est fixée à 40 selon le décret, adopté par le Grand Conseil le mardi 30 avril 2024, fixant le nombre des postes de juges cantonaux, juges cantonaux suppléants et assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales. Compte tenu des réélections (28 postes) et des élections complémentaires (8 postes) intervenues à la fin de l'année 2024, 4 postes de juges assesseurs et assesseurs sont actuellement vacants à la Cour de droit administratif et public. Toutefois, seulement 3 postes sont soumis à l'élection devant le Grand Conseil. Ce qui implique qu'il devra repourvoir à terme, lors d'une élection complémentaire, le dernier poste d'assesseur à la Cour de droit administratif et public. Il y aura lieu de consulter le Tribunal cantonal pour discuter du profil à retenir en fonction de ses besoins avant de lancer la prochaine mise au concours.

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à l'élection complémentaire de 3 assesseurs de la Cour de droit administratif et public Tribunal cantonal pour la législature 2025-2029, qui a débuté le 1^{er} janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2029.

2. Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le mercredi 19 mars 2025, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne pour traiter de ce préavis. Elle était composée des députées et des députés suivants : Mesdames Claire Attinger Doepper, Sabine Glauser Krug, Monique Hofstetter, Joëlle Minacci, Graziella Schaller et Murielle Thalmann (Vice-présidente) ; Messieurs Nicolas Bolay (Président), Olivier Petermann et Jean-Marc Udriot.

Comme le prévoit, l'article 47, alinéa 2 de la loi sur le Conseil de la magistrature du 31 mai 2022 (LCMag), la Commission de présentation peut demander à une délégation du Conseil de la magistrature d'être présente lorsque la Commission procède à la seconde audition des candidats. La commission a donc eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par Monsieur Alex Dépraz, président du Conseil de la magistrature, et par Madame Odile Brélaz Braillard, membre suppléante du Conseil de la magistrature, qui a mené les auditions des candidats, pour cet organe, lors de cette élection complémentaire.

Monsieur Fabrice Lambelet a tenu les notes de séance et a rédigé la synthèse avec compétence et efficacité, ce dont nous le remercions très chaleureusement.

3. Travaux préparatoires

La commission a procédé à l'habituelle mise au concours des postes dans la Feuille des avis officiels (FAO). L'annonce a été publiée le vendredi 15 novembre 2024 dans cette dernière. De plus, elle a décidé, en concertation avec le Conseil de la magistrature, de publier cette annonce sur le site Internet de l'État de Vaud et sur LinkedIn.

Après consultation du Tribunal cantonal, il a été précisé les profils qui étaient recherchés par celui-ci :

- un-e urbaniste (master en urbanisme ou équivalent), et/ou un-e architecte (Hautes écoles spécialisées – HES, Écoles polytechniques fédérales – EPF ou équivalent) ;
- un-e biologiste spécialiste de la faune ou de l'environnement (master ou équivalent) ;
- un-e médecin spécialiste en médecine interne générale (spécialiste FMH ou équivalent) et/ou un-e médecin spécialiste en psychiatrie (spécialiste FMH ou équivalent) ;
- un-e notaire (brevet de notaire ou équivalent).

À la fin du délai de dépôt des candidatures, soit le samedi 14 décembre 2024, 5 personnes avaient déposé leur dossier de candidature, contenant à tout le moins une lettre de motivation, un curriculum vitae (CV), un extrait du casier judiciaire ainsi qu'un extrait des poursuites, auprès du secrétariat de la Commission de présentation. Leurs dossiers de candidature ont été, ensuite, transmis au Conseil de la magistrature.

En effet, en application des articles 25, alinéa 3, et 46 de la LCMag, le Conseil de la magistrature émet des préavis à l'intention du Grand Conseil sur les candidatures aux postes de magistrats élus par le Grand Conseil en vue de l'élection. Il vérifie les conditions d'éligibilité des candidats, puis évalue leur formation, leur expérience professionnelle, leurs connaissances juridiques et techniques ainsi que leurs qualités personnelles. Il auditionne les candidats, puis émet un préavis motivé qu'il communique aux candidats intéressés. Le Conseil de la magistrature transmet les dossiers de candidature accompagnés de son préavis à la Commission de présentation, qui poursuit le processus de recrutement conformément à la LGC.

4. Examen des candidatures et préavis du Conseil de la magistrature

Au vu du nombre de candidatures reçues pour les postes d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales, le Conseil de la magistrature a pris la décision de confier l'examen des dossiers et l'audition des personnes candidates à une délégation de 3 de ses membres suppléants. Celle-ci a d'abord procédé à un examen formel des dossiers des 5 personnes candidates, à l'issue duquel une candidature a d'emblée été préavisée négativement parce qu'elle présentait un motif d'incompatibilité au sens des articles 18 et 18a de la LOJV. Conformément à l'article 27, alinéas 2 et 3 du règlement du Conseil de la magistrature du 31 mars 2023 (RCMag), la personne concernée a retiré sa candidature à l'issue du délai de 5 jours qui lui a été imparti par le Conseil de la magistrature.

En date du 13 janvier 2025, les 4 autres candidats ont été entendus par la délégation du Conseil de la magistrature. Le Conseil de la magistrature a approuvé le préavis motivé qui a été transmis à la Commission de présentation.

Architecte et/ou urbaniste

Un poste a été mis au concours. 3 personnes ont fait acte de candidature. Le Conseil de la magistrature a préavisé positivement les 2 candidatures suivantes :

1. Madame Florentine Neeff Büchli

2. Monsieur Charles Wernuss

Il a, en outre, préavisé négativement la troisième candidature. Informée de ce préavis négatif, la personne concernée a maintenu sa candidature.

Madame Florentine Neeff Büchli a fait une bonne impression lors de son audition par la délégation du Conseil de la magistrature, ce qui a permis de vérifier qu'elle est attirée par le droit. Elle a une connaissance et une pratique des contrats d'entreprise, des marchés publics et s'intéresse encore aux normes de construction établies par la profession. Elle comprend la fonction d'assesseur dans cette cour en tant qu'auxiliaire de la justice, appelé à fournir une appréciation réglementaire sur un projet. Elle dispose du temps pour assumer la charge, et est au fait des règles de récusation - même si le fait qu'elle n'est plus associée à son bureau initial depuis plus de 4 ans minimise les risques qu'une telle situation puisse se présenter. Toutefois, il convient d'émettre une réserve,

du fait que Madame Florentine Neeff Büchli ne pratique plus l'architecture, mais il apparaît qu'elle est tout à fait apte à synthétiser efficacement des connaissances.

Monsieur Charles Wernuss recherche une occupation accessoire – il sera en retraite anticipée d'ici la fin de l'été 2025 - où il pourrait partager ses connaissances et son expérience. Il dispose donc de la disponibilité nécessaire à l'exercice de cette charge d'assesseur, tout comme il est au fait des règles de récusation, qui pourraient concerner des affaires impliquant les nombreuses communes vaudoises qui mandatent le service technique dont il a la charge dans le Gros-de-Vaud.

Solidement ancré dans le terreau communal et politique locale, Monsieur Charles Wernuss est éloigné des considérations et des analyses trop techniques. Il avait déjà fait acte de candidature à la charge d'assesseur lors de la dernière élection complémentaire de l'automne passé et avait été auditionné par la Commission de présentation. Le préavis négatif qui lui avait été adressé s'expliquait par le fait qu'il n'était ni architecte ni urbaniste. Tout en maintenant cette réserve, le Conseil de la magistrature est d'avis que les compétences de terrain de ce candidat pourraient fournir un complément, utile à la Cour de droit administratif et public, aux vues plus conceptuelles endossées par d'autres juges assesseurs.

Biologiste spécialiste de la faune ou de l'environnement

Un poste a été mis au concours. Il n'y a pas de candidature à préavis.

Médecin spécialiste en médecine interne générale et /ou médecin spécialiste en psychiatrie

Un poste a été mis au concours. Il n'y a pas de candidature à préavis.

Notaire

Un poste a été mis au concours. Une personne correspondant à ce profil a fait acte de candidature. Le Conseil de la magistrature a préavisé positivement cette candidature :

1. Madame Karen Henry

Parmi les notaires, seule Madame Karen Henry a, à nouveau, fait acte de candidature lors de cette nouvelle mise au concours. Elle n'a dès lors pas été à nouveau entendue par la délégation du Conseil de la magistrature. Il convient de rappeler les quelques lignes du rapport du Conseil de la magistrature établi dans le cadre de la dernière élection complémentaire de l'automne dernier qui demeurent pleinement valables au sujet de cette candidate : « *Madame Karen Henry s'est renseignée auprès d'une amie greffière et de son confrère sortant de charge. Elle dispose ainsi d'une vision adéquate de la fonction de juge assesseur. Elle pratique le droit agricole auprès des commissions foncières et le droit fiscal auprès de l'administration cantonale avec qui elle entretient d'excellents rapports. Personnalité consensuelle et agréable, Madame Karen Henry présente une candidature intéressante.* »

5. Examen des candidatures et préavis de la Commission de présentation

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de la magistrature envoyé au secrétariat de la Commission de présentation par porteur en date du mardi 11 février 2025, les membres de la commission ont procédé à la seconde audition de ces candidats en lice le mercredi 19 mars 2025.

Les connaissances de l'environnement et la vision de la justice des candidats ont été abordées avec soin. Leur vision de l'activité d'assesseur a aussi fait l'objet d'une attention soutenue. La durée des différentes auditions a avoisiné les 15 minutes. Celles-ci ont permis de cerner la personnalité des candidats à cette élection.

Architecte et/ou urbaniste

Le troisième candidat en lice a été auditionné, mais a retiré sa candidature après avoir eu connaissance du préavis négatif de la Commission de présentation.

À la suite de ces auditions, la commission a décidé de formuler, à l'unanimité de ses membres, un préavis positif pour non pas une candidature, mais 2 candidatures.

Dans le cadre de l'élection complémentaire de 4 assesseurs à la Cour de droit administratif et public, un appel à candidatures a été lancé à la fin de l'automne 2024, afin de pourvoir l'un des postes vacants, parmi les 4 encore disponibles. L'appel à candidatures visait un profil d'architecte et/ou urbaniste selon la demande formulée par le Tribunal cantonal.

À l'issue du délai légal de 30 jours, 2 personnes ont déposé leur candidature, chacune répondant à l'un des profils recherchés. Ces 2 personnes ont été auditionnées 2 fois. Le Conseil de la magistrature a donné un avis

favorable pour les 2, laissant au Grand Conseil, plus précisément à sa Commission de présentation, le choix de retenir l'un ou l'autre de ces candidats. Après les auditions et discussions en son sein, cette dernière a finalement décidé de préavis positivement les 2 candidats, malgré l'annonce initiale prévoyant un seul poste. Pour justifier ce choix, la commission s'est appuyée sur la complémentarité du profil de ces 2 candidats et sur la marge de manœuvre laissée au Grand Conseil dans ce type d'élection, notamment dans un contexte où plusieurs postes sont encore vacants. Ce choix respecte aussi le décret fixant à 40 au maximum le nombre d'assesseurs à la Cour de droit administratif et public. Pour rappel, il y a actuellement 36 assesseurs en fonction de cette cour.

1. Madame Florentine Neeff Büchli

2. Monsieur Charles Wernuss

Pour établir son préavis à l'intention du Grand Conseil, la commission a retenu les 3 critères suivants.

Un premier critère concerne les aptitudes de ces 2 candidats. Celles-ci sont de 2 ordres : les qualifications (juridiques ou scientifiques) et l'expérience. Madame Florentine Neeff Büchli possède une maîtrise en architecture obtenue à l'École polytechnique fédérale (EPFL). De surcroît, elle dispose également d'un postgrade en économie de la construction et d'une formation en ressources humaines. Quant à Charles Wernuss, il a obtenu un certificat fédéral de capacité (CFC) de dessinateur en bâtiment en 1982 et a suivi des cours et séminaires de perfectionnement tout au long de sa carrière professionnelle.

Comme architecte, Madame Florentine Neeff Büchli a accompagné la croissance du bureau - PONT 12 Architectes SA - dans lequel elle avait été engagée initialement pour un stage. Elle y a finalement passé 16 ans. Dans ce bureau, elle s'est tournée progressivement vers le secteur des ressources humaines (RH), sans quitter le métier d'architecte pour autant, dans une fonction de supervision et de coaching. Décidée à poursuivre dans les RH, elle travaille actuellement dans une grande entreprise active dans les ascenseurs (Schindler Ascenseurs SA) avec une charge au niveau de la gestion de 200 collaborateurs à travers la Romandie. Concernant l'expérience professionnelle de Monsieur Charles Wernuss, il a travaillé plus de 15 ans pour une grande entreprise de commerce de détail et, depuis une vingtaine d'années, il a été employé, puis chef de secteur au service technique intercommunal du Gros-de-Vaud à Echallens. Il a également travaillé au service de l'urbanisme de la commune d'Yverdon-les-Bains, de 2019 à 2024.

Un deuxième critère concerne les incompatibilités éventuelles. Il est constaté que les candidats, de nationalité suisse et domiciliés dans le canton de Vaud, ont l'exercice des droits civils ; ils répondent donc aux exigences formelles posées par l'article 16, alinéas 1 et 2 de la LOJV. Ils ont également produit un extrait du registre des poursuites de leur lieu de domicile attestant qu'ils ne faisaient pas l'objet de poursuite ni d'acte de défauts de biens. Enfin, ils ont produit un extrait de casier judiciaire qui est vierge.

Un troisième et dernier critère concerne les activités accessoires. Madame Florentine Neeff Büchli est médiatrice dans une association pour la sensibilisation à la culture du bâti à Lausanne depuis 2015 et a été experte, de 2010 à 2024, aux examens de fin d'apprentissage des dessinateurs en bâtiment. Monsieur Charles Wernuss est conseiller communal à Yvonand depuis 2012 et, actuellement, président de la Commission des finances de cette commune. Il est également président de la section Yvonand-Menthue du Parti libéral-radical (PLR) depuis 2010 et de l'arrondissement Jura-Nord vaudois de ce parti depuis 2021 après avoir été son vice-président.

Biologiste spécialiste de la faune ou de l'environnement

Un poste a été mis au concours. Il n'y a pas de candidature à préavis.

Médecin spécialiste en médecine interne générale et /ou médecin spécialiste en psychiatrie

Un poste a été mis au concours. Il n'y a pas de candidature à préavis.

Notaire

À la suite de cette audition, la commission a décidé de formuler, à l'unanimité de ses membres, un préavis positif sur la candidature de :

1. Madame Karen Henry

Pour établir son préavis à l'intention du Grand Conseil, la commission a retenu les 3 critères suivants.

Un premier critère concerne les aptitudes de cette candidate. Celles-ci sont de 2 ordres : les qualifications (juridiques ou scientifiques) et l'expérience. Au niveau de ses qualifications, elle possède un baccalauréat et une maîtrise universitaire en droit acquis à l'Université de Lausanne (UNIL) après des études effectuées entre 2008 et 2013. Elle a effectué un stage de notaire entre 2016 et 2019 dans 2 études différentes avec l'obtention de l'acte de capacité pour l'exercice du notariat en 2019.

Depuis 2020, elle travaille comme notaire indépendante dans sa propre étude. Elle a également eu plusieurs expériences de juriste et de juriste-fiscaliste durant la dernière décennie au Registre foncier, à l'Administration cantonale des impôts (ACI) ou dans une étude à Payerne.

Un deuxième critère concerne les incompatibilités éventuelles. Il est constaté que la candidate, de nationalité suisse et domiciliée dans le canton de Vaud, a l'exercice des droits civils ; elle répond donc aux exigences formelles posées par l'article 16, alinéas 1 et 2 de la LOJV. Elle a également produit un extrait du registre des poursuites de son lieu de domicile attestant qu'elle ne faisait pas l'objet de poursuite ni d'acte de défauts de biens. Enfin, elle a produit un extrait de casier judiciaire qui est vierge.

Un troisième et dernier critère concerne les activités accessoires. Depuis 2016, elle fait partie du Conseil général de la commune de Vulliens. Depuis 2021, elle est également membre de la Commission de recours en matière fiscale de cette commune.

6. Conclusion

La Commission de présentation préavise positivement, à l'unanimité de ses membres, les candidatures suivantes comme assesseurs de la Cour de droit administratif et public pour la législature 2025-2029 :

- Madame Florentine Neeff Büchli (architecte et/ou urbaniste)***
- Monsieur Charles Wernuss (architecte et/ou urbaniste)***
- Madame Karen Henry (notaire)***

Les dossiers des candidates et du candidat sont à disposition des députées et des députés qui souhaitent en prendre connaissance et les consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et seront disponibles, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Parlement.

Genolier, le 12 avril 2025.

Le Président-rapporteur :
(signé) Nicolas Bolay